

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

□ □ □

Octobre 2013

NUMÉRO SPÉCIAL N° 56

□ □ □

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD.....4
Arrêté préfectoral n° 76/2013 du 11 octobre 2013 interdisant provisoirement le stationnement, le mouillage, la pratique des activités nautiques, aquatiques ou sportives et les mises à l'eau d'embarcations aux abords du navire de transport de passagers « victor hugo » à l'occasion de l'exercice de secours maritime de grande ampleur « sarex 2013 », au large de granville, les 14 et 15 octobre 2013.....4

PREFECTURE MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral n° 76/2013 du 11 octobre 2013 interdisant provisoirement le stationnement, le mouillage, la pratique des activités nautiques, aquatiques ou sportives et les mises à l'eau d'embarcations aux abords du navire de transport de passagers « victor hugo » à l'occasion de l'exercice de secours maritime de grande ampleur « sarex 2013 », au large de granville, les 14 et 15 octobre 2013

CONSIDÉRANT que l'exercice de secours maritime de grande ampleur « SAREX 2013 » prévoit la mise en œuvre en mer, au large de Granville, de moyens nautiques et aériens des différentes administrations françaises ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire la présence de navires, engins et embarcations aux abords de la zone d'exercice pour préserver la sécurité des personnes et des biens ;

Art. 1^{er}. La circulation avec ou sans erre, le mouillage, le stationnement de tout navire ou engin ainsi que la pratique de toute activité nautique sont interdits, en mer, à moins de 0,5 nautiques de la vedette de transport de passagers « Victor Hugo » lors de l'exercice « SAREX 2013 ».

Art. 2. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent du 14 octobre 2013 à 11h30 jusqu'à la fin de l'exercice « SAREX 2013 » à 18h00 au plus tard (heure locale).

Si l'exercice est reporté au 15 octobre 2013, les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 15 octobre 2013 à 11h30 jusqu'à la fin de l'exercice à 18h00 au plus tard (heure locale).

Art. 3. Les interdictions énoncées à l'article précédent ne s'appliquent pas :
aux navires de l'État en mission de secours ou de service public ;
aux navires en détresse ;
aux navires portant prompt secours ;
aux navires participant à l'exercice.

Art. 4. Un extrait des dispositions du présent arrêté sera repris dans un avis urgent aux navigateurs (AVURNAV) diffusé en temps utile par les services du commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord.

Article 5. Toute infraction au présent arrêté, expose son auteur aux poursuites et peines prévues par l'article L.5242-2 du code des transports et par l'article R.610-5 du code pénal.

Art. 6. Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le délégué à la mer et au littoral de la Manche, les commandants des unités nautiques de l'État, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche, porté à la connaissance des usagers par tous moyens et publié sur le site internet de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

Signé : Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, par délégation, l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes JEAN-MICHEL CHEVALIER adjoint pour l'action de l'État en mer

L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 76/2013 du 11 octobre 2013 est consultable dans les locaux de la préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord aux jours et heures d'ouverture